

# Terrains communs - procédure de reprise

## A v i s

Les terrains disponibles dans le cimetière sont peu nombreux. Avant d'envisager une extension de cimetière, il est possible de mettre en œuvre une procédure de reprise des terrains communs (sans concessions).

Les familles sont invitées à se manifester auprès de la Mairie, avant le 31 décembre 2022, afin de procéder aux formalités administratives, si nécessaire.

Un panneau a été déposé sur les emplacements concernés, à savoir :

NUMEROS ET NOMS DES TERRAINS COMMUNS			
CARRÉ	RANG	TOMBE	NOMS
A	2	7	GARAUD
A	3	4	COSSARD
A	3	6	BRICAUD
A	3	13	CARCOUET
B	2	15	CHAUVIN
B	5	6	CHEORY
C	4	6	CHAUVET
D	1	9	VERGER
D	1	12	HAMON
D	2	14	VERGER
D	3	10	BRETON
D	4	15	BELLEAU

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune pourra reprendre les emplacements. Les monuments, stèles, emblèmes ou plaques devront être enlevés par les familles. Dans le cas contraire, la commune procèdera à leur enlèvement et à leur mise en dépôt jusqu'au 31 décembre 2023. Passé ce délai, la commune pourra en disposer et éventuellement procèdera à leur destruction.

Fait à PUCEUL, le 22 mars 2022  
Le Maire, **Claire THEVENIAU**

**Contact : Mairie de PUCEUL – service cimetière**

**Tél : 02.40.51.35.54**

**Courriel : [mairie@puceul.fr](mailto:mairie@puceul.fr)**

**Site internet de la commune : [www.puceul.fr](http://www.puceul.fr)**